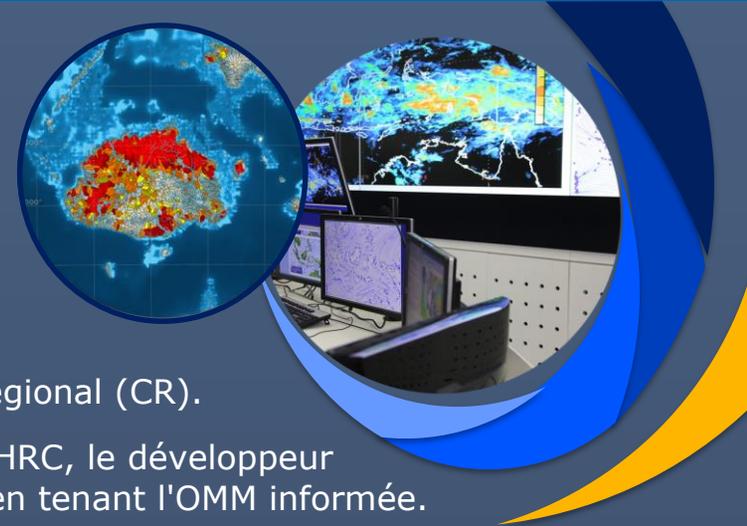


RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES SMHN* À L'ÉGARD DU SYSTÈME D'INDICATIONS RELATIVES AUX CRUES ÉCLAIR (FFGS)



- 1) Maintenir une collaboration étroite et de bons contacts avec le centre régional (CR).
- 2) Fournir des données anciennes, spatiales et en temps réel au CR et au HRC, le développeur du FFGS, pendant les phases de développement et de mise en œuvre, en tenant l'OMM informée.
- 3) Collaborer avec le CR pour lui fournir des données d'observation *in situ* via le Système mondial de télécommunications et/ou le protocole FTP.
- 4) Participer au programme de formation FFGS.
- 5) Former les prévisionnistes spécialisés en météorologie et hydrologie et les responsables de la gestion des catastrophes pour renforcer les capacités locales d'utilisation des produits FFGS aux fins de la diffusion des alertes en cas de crues éclair.
- 6) Assurer un suivi quotidien du FFGS pour leur propre pays.
- 7) Élaborer et diffuser les veilles/annonces/alertes relatives aux crues éclair qui sont jugées nécessaires et les communiquer aux organismes nationaux concernés, y compris l'organisme de gestion des catastrophes.
- 8) Présenter aux organismes nationaux le concept du FFGS et ses avantages pour la gestion des catastrophes, la gestion de l'eau, l'agriculture, etc.
- 9) Établir des études de cas sur les crues éclair et effectuer régulièrement des études de vérification, en communiquant les résultats au CR, à l'OMM et au HRC.
- 10) Les SHMN sont encouragés à promouvoir le FFGS et à créer des outils et documents favorisant sa mise en œuvre (par exemple un guide d'utilisation du FFGG pour les prévisionnistes et des procédures normalisées d'exploitation), afin d'améliorer leur capacité de diffuser en temps voulu des annonces et alertes fiables concernant les crues éclair.